

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-036

Nos réf : SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,****ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur DURY Bernard, président de l'association « l'Amicale des Associations », organise le « MARCHÉ AUX FLEURS, ARTISANAL & BROCANTE ». Cette manifestation se déroulera le vendredi 1^{er} mai 2026 de 06h00 à 19h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550.

Article 2 : Le parking de la salle des fêtes sera fermé et le stationnement sur le site sera interdit à compter jeudi 30 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 1^{er} mai 2026 à 19 h.

Article 3 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 29 avril 2026

Madame la Maire
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 29 avril 2026
Publié sur site internet le : 29 avril 2026Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
03 81 96 26 21mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.frpays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION